

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 18 juin 2026, à 19 heures, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21 – Nombre de Votants : 27

Étaient présents :

M. Frédéric GIRODET, maire ;

M. Alain MONDON, Mme Yannick BERGERON, Mme Odile PRADIER, M. Joël MIRANDON, adjoints ;

Mme Pamela MARODON, M. David CHAUDIER, conseillers municipaux délégués ;

Mme Marguerite FOULTIER, M. Gérard WOZNICA, M. Jean-Paul MASSARDIER, M. André MOLLE, M. Patrick CHEVALIER, M. Christophe PIOT, M. Jean FERNANDES, Mme Anne VINSON, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Adeline MOULIN, Mme Aurélie ZAGORDA, Mme Marie-Jo VIOLLOTTE, M. Rémi CAYUELA, M. Alexis LHERBRET, conseillers municipaux.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. Denis SALANON qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,

Mme Christine BONNEFOY qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON,

Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Christophe PIOT,

Mme Aurore CHAPELON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET,

M. Aurélien JOUSSERAND qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER,

Mme Emilie MASSARDIER qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER.

Absent excusé sans pouvoir

Néant

Quorum :

A l'ouverture de la séance, 21 conseillers sont présents, le quorum est donc atteint.

Personnels : M. Vincent VILLE, Mme Céline CHAMBERT

Ordre du jour :

- 1. Tirage au sort des jurés d'assises (liste préparatoire année 2027).**
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Avril 2026.**
- 3. Désignation du secrétaire de séance.**
- 4. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**
- 5. Affaires financières – marchés publics**
 - Demande de subvention au titre des amendes de police – sécurisation secteur la Pommarrière.
 - Demande de subvention auprès de la CAF, pour les changements de fenêtres de la MAM « les petites canailles » à SAINT-JUST-MALMONT.
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école « les 4 vents » à Malmont pour l'année 2025 – 2026.
 - Attribution du marché pour le restaurant scolaire.
 - Attribution du marché pour le programme voiries 2026.
 - Choix du bailleur pour la résidence pour personnes âgées autonomes.
- 6. Affaires générales**
 - Règlement intérieur du conseil municipal.
 - Délégations du conseil municipal au maire.

- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- Adhésion à la PMO Loire Semène Energies Renouvelables (panneaux photovoltaïques) et désignation des représentants
- Rapport d'activités 2025 – communauté de communes Loire Semène.
- Pacte de gouvernance communauté de communes Loire Semène.

7. Affaires foncières

- Droit de préemption commercial
- Reprise voirie lotissement le Buis à Malmont.
- Reprise voirie lotissement Riopaille.

8. Ressources Humaines

- Emplois non-permanents, accroissement d'activité année 2026-2027.

9. Compte-rendu réunions des commissions municipales et instances communautaires.

10. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il accueille et salue le public et l'assiduité des conseillers.

Il donne ensuite la parole pour une brève présentation à M. BOUCHERON, directeur général des services qui prendra ses fonctions le 14 septembre à la suite de la mutation de M. Vincent VILLE sur une autre collectivité.

Monsieur le maire demande aux conseillers présents la permission d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande d'un agent d'abaisser son temps de travail de 32h00 à 28h00 hebdomadaires.

1) JURES D'ASSISES

Monsieur le maire précise que le tirage au sort doit avoir lieu en séance publique, nous profitons du conseil municipal pour le faire, mais le tirage au sort ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le préfet de la Haute-Loire a fixé à 200 le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département pour la constitution de la liste préparatoire 2027 des jurés d'assises. En application des dispositions du Code de la procédure pénale, il convient de tirer au sort 12 personnes sur la liste électorale générale (âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit). Monsieur le maire rappelle que pour les personnes âgées de plus de 70 ans, tirées au sort, elles peuvent faire la démarche pour être dispensées de leurs fonctions, en adressant un courrier à l'attention du président du tribunal judiciaire avant le 1^{er} septembre 2026.

Mme REMY Delphine	M. FOULTIER Pascal
M. CARROT Pierre	Mme JULIEN Marie épouse ASTIER
M. GENETIER Cédric	Mme FRAPPA Marguerite épouse AUROUZE
Mme SABATIER Laurence épouse MOULIN	M. PUY Gilles
M. BRUYERE Wilfried	M. KRZONOWSKI Hervé
Mme DEBARRE Angélique épouse VALMY	M. COURTIAL Christian

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité **Mme Yannick BERGERON**.

La secrétaire de la séance procède à l'appel des conseillers. 21 membres du conseil municipal sont présents, le quorum est donc atteint.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2026 est soumis, pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Avril 2026.

4) DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

5) AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention au titre des amendes de police – sécurisation secteur la Pommarrière:

Monsieur le maire rappelle les articles R.2334-10, R.233411 et R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police. Le département est chargé de répartir les subventions mises à disposition par le préfet.

Il précise que ces aides peuvent être accordées dans le cadre de travaux réalisés dans le but d'améliorer la circulation routière. Il cite quelques exemples : création de parcs de stationnement, installation et développement de signalisation horizontale, aménagement ponctuel de trottoirs pour la sécurisation des piétons.

Monsieur le maire ajoute que des travaux de ce genre sont prévus dans le cadre du programme de voiries 2026, au niveau du secteur de la Pommarrière. En effet, des trottoirs seront créés et un cheminement piéton sera notamment matérialisé pour rejoindre le centre bourg.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de la part du Département au titre des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – AMENDES DE POLICE 2026				
DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Dépenses liées à l'aménagement et la sécurisation des piétons secteur de la Pommarrière	87 406.00 € HT	Département au titre des amendes de police (plafonnée à 30% de 40 000.00€ dépense subventionnable)	12 000.00 €	13.73 %
		Autofinancement commune	75 406.00 €	86.27%
TOTAL DES DEPENSES	87 406.00 € HT	TOTAL DES RECETTES	87 406.00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, le projet de sécurisation des piétons, secteur de la Pommarrière, inclus dans les travaux du programme voiries 2026.

VALIDE le plan de financement tel que présenté.

AUTORISE monsieur le maire à demander la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026, pour la somme de 12 000.00 €.

Monsieur le maire ajoute qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 a été déposée en fin d'année 2025. La commune est toujours en attente de la décision des services de l'Etat pour connaître la somme attribuée sur ce dossier. Il précise qu'en règle générale les travaux de voiries sont très peu subventionnés.

Demande de subvention auprès de la CAF pour les changements de fenêtres de la MAM Les petites canailles à SAINT-JUST-MALMONT

Monsieur le maire rappelle le fait que la MAM « les petites canailles » est accueillie dans un local communal. Des travaux de rafraîchissement et d'isolation ont été effectués récemment. Il s'avère désormais nécessaire de changer les menuiseries afin d'éviter les déperditions et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Un dispositif de financement existe au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire (CAF) pour ce type de travaux.

Monsieur le maire ajoute que conformément aux articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par délibérations les affaires

de la commune et est invité à autoriser le dépôt des dossiers de subvention afférents aux affaires de la commune.

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES MAM LES PETITES CANAILLES					
DEPENSES HT		RECETTES		TAUX	
Dépenses	18 380.13 € HT	Subvention CAF	11 028.00 €	60.00 %	
		Autofinancement commune	7 352.13 €	40.00%	
TOTAL DES DEPENSES	18 380.13 € HT	TOTAL DES RECETTES	18 380.13 €	100%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de changement de menuiseries à la MAM « les petites canailles » de SAINT-JUST-MALMONT.

VALIDE le plan de financement tel que présenté.

AUTORISE monsieur le maire à demander la subvention auprès de la CAF, pour la somme de 11 028.00 € et accomplir toutes les démarches nécessaires à son obtention.

Monsieur le maire ajoute que ce type de dispositif est très sollicité au niveau de la communauté de communes pour les structures telles que les crèches et les centres de loisirs. Ce dispositif fonctionne plutôt bien. Concernant la MAM « les petites canailles », la commune perçoit un loyer pour mettre à disposition le local et doit en contrepartie effectuer les travaux qui incombent au propriétaire du bâtiment. La commune sollicite donc la CAF pour ce type de dispositif, le maire émet juste un doute par rapport à la compétence « famille- enfance- jeunesse » qui est intercommunale et non communale.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école les 4 vents à Malmont, pour l'année 2025 – 2026

Monsieur le maire indique que l'école « Les quatre vents » de Malmont sollicite une subvention pour une sortie scolaire au Chambon-sur-Lignon, dans le cadre d'enseignements et de travaux sur la seconde guerre mondiale et sur le devoir de mémoire, le 18 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ALLOUER une subvention de 460 € à l'école « Aux Quatre Vents » de Malmont pour financer la sortie scolaire au Chambon-sur-Lignon.

DE MANDATER cette subvention sur le compte 65748 du budget communal 2026.

Monsieur le maire précise que cette subvention ne vient pas en supplément de ce qui a été voté lors de la dernière séance (subventions aux associations). Il s'agit en fait de l'enveloppe « transport » attribuée à l'école de Malmont, non utilisée au cours de cette année scolaire, qui vient se transformer en subvention « voyage scolaire ».

Attribution du marché pour le restaurant scolaire

Monsieur le maire revient sur la consultation lancée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, pour le marché relatif à l'approvisionnement en produits et en denrées alimentaires, à la confection et à la fourniture de repas, sous mode de service à table, sur site pour le restaurant scolaire et conditionnés pour le portage sur les sites annexes de la crèche « les Enfants » et l'école « les 4 vents » à Malmont.

La consultation constitue un accord-cadre mono attributaire de fournitures et de services à bons de commande passée selon une procédure adaptée avec un minimum et un maximum de repas fixé sur une année scolaire.

Monsieur le maire précise que la date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} septembre 2026, date à laquelle ce dernier aura acquis son caractère exécutoire. Le contrat

sera conclu pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027. Il pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'un an par tacite reconduction et ce pour une durée totale de 4 ans. Il pourra y être mis fin à expiration de chaque période de 12 mois par l'une ou l'autre des parties contractantes qui devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la fin de ladite période.

Monsieur le maire revient sur les critères de sélection, déterminés par les documents de cette consultation :

VALEUR TECHNIQUE	
- <i>développement durable</i>	25%
- <i>qualité des repas</i>	20%
- <i>organisation et personnel</i>	10%
- <i>animations et actions pédagogiques</i>	5%
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	60%
VALEUR PRIX	
	40%

L'avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune le 31 mars 2026, la date limite des offres était fixée au mardi 12 mai 2026. La commission « marchés », dont l'avis est consultatif, s'est réunie le jeudi 28 mai 2026 et a permis de procéder au classement ci-dessous, parmi les 3 entreprises candidates.

		BAREME	SUD RESTAURATION	EST RESTAURATION	API RESTAURATION	ELIOR RESTAURATION France
Développement durable	Alim durable	15.00	15		11.33	14.66
	Autres actions	10.00	8		9.5	8.5
Qualité des repas	Qualité des produits	15.00	1425		13.5	13.75
	Autres engagements	5.00	4.25		4	3.75
Organisation et personnel		10.00	7.75		8.75	8
Animations et action pédagogiques		5.00	4		4	4
Sous total TECHNIQUE		60.00	53.25		51.08	52.66
Sous total PRIX		40.00	32.06		40	36.65
			SUD EST RESTAURATION	API RESTAURATION	ELIOR RESTAURATION France	
TOTAL GENERAL		100.00	85.31	91.08	89.31	
CLASSEMENT			3	1	2	

Au vu du classement présenté, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre établie par la société API RESTAURATION, qui se décline comme suit, pour un repas :

	CRECHE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	ADULTE
Coût alimentaire	1.620 €	1.681 €	1.927 €	2.860 €
Frais de personnel	2.128 €	1.927 €	1.927 €	1.927 €
Autres frais d'exploitation	0.168 €	0.168 €	0.168 €	0.168 €
Frais de structure et rémunérations	0.188€	0.188 €	0.188 €	0.188 €
Remise obtenue	-0.090 €	-0.090 €	-0.090 €	-0.090 €
TOTAL HT	4.014 €	3.874 €	4.120 €	5.053 €
TVA (taux 5.5%)	0.221 €	0.213 €	0.227 €	0.278 €
TOTAL TTC	4.235 €	4.087 €	4.347 €	5.331 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avis émis par la commission

DE RETENIR l'offre présentée par l'entreprise API RESTAURATION, pour la durée du marché d'un an soit jusqu'au 31 août 2027. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'un an par tacite reconduction, et ce pour une durée totale de 4 ans.

D'AUTORISER monsieur le maire à signer le marché avec les représentants de la société API RESTAURATION sur la base d'un prix unitaire TTC de 4.235 € pour un repas servi à la crèche, 4.087 € pour un repas pour un élève de maternelle, 4.347 € pour un repas pour un élève d'élémentaire, et 5.331 € pour un repas adulte.

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur le maire souhaite préciser quelques éléments. Tout d'abord, il remercie Mme Christine BONNEFOY, qui s'est beaucoup impliquée ainsi que sa commission sur la rédaction du cahier des charges et sur l'analyse des offres.

Pour relancer une consultation, on se base sur ce qui existe et qui fonctionne, mais il est toujours possible d'apporter des améliorations. L'objectif principal au niveau du restaurant scolaire est de bien nourrir les enfants avec des produits sains et surtout des repas équilibrés. Monsieur le maire ajoute que l'entreprise retenue au cours de cette consultation est API, il s'agit du prestataire titulaire du marché actuel. Nous étions satisfaits de la prestation. API a fait une très belle offre au niveau du prix et la valeur technique de l'offre est assez élevée également (l'écart n'est pas très élevé par rapport aux 2 autres offres).

Les exigences étaient importantes sur le respect des circuits courts et la provenance des produits.

Monsieur le maire ajoute qu'il est parfois fréquent d'entendre des mauvais retours d'API, notamment sur le fonctionnement dans les cuisines centrales où les repas sont livrés sur sites en liaison froide. Ici, pour ce marché, les repas sont préparés sur place le matin pour être servis à midi (au restaurant scolaire), ce qui n'a absolument rien à voir, en termes de qualité. De plus, le cuisinier est fidélisé sur l'année complète car API est également titulaire du marché pour la restauration des centres de loisirs et crèches communautaires de Loire Semène, en liaison chaude, le restaurant scolaire est mis à disposition de la communauté de communes les mercredis et pendant les vacances scolaires en contrepartie du versement d'une indemnité de 23 centimes par repas pour les fluides et l'amortissement des équipements.

Attribution du marché pour le programme voiries 2026

Monsieur le maire revient sur la consultation lancée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, pour le marché relatif au programme voiries 2026. Le mode de passation retenu pour cette consultation est la procédure adaptée.

L'avis d'appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune le 27 mars 2026, la date limite de réception des offres était fixée au mardi 22 avril 2026.

Monsieur le maire précise que la consultation était constituée de deux tranches : une tranche ferme (secteur de la Pomardière) et une tranche optionnelle (secteur le Clos).

La maîtrise d'œuvre avait proposé l'estimation suivante :

Tranche Ferme : 240 725.00 € HT

Tranche optionnelle : 25 000.00 € HT

Montant total : 265 725.00 € HT.

Monsieur le maire revient sur les critères de sélection déterminés par les documents de cette consultation : VALEUR TECHNIQUE = 40% - VALEUR PRIX = 60%

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission « marchés », dont l'avis est consultatif, s'est réunie le mercredi 6 mai 2026 et a permis de procéder au classement ci-dessous, parmi les 5 entreprises candidates (5 offres de bases et 2 variantes).

ENTREPRISES	Prix				Technique	Note totale	Classement
	TRANCHE FERME HT	TRANCHE OPTIONNELLE HT	MONTANT TOTAL HT	%			
EIFFAGE ROUTE	263 607.60 €	25 225.30 €	288 832.90 €	52.64	37.00	89.64	3
COLAS TREMA	242 734.20 €	17 465.55 €	260 199.75 €	58.43	40	98.43	1
BORNE TP	231 550.50 €	21 855.00 €	253 405.50 €	60.00	35	95.00	2
EUROVIA BASE	307 992.00 €	31 225.00€	339 217.00 €	44.82	37.00	81.82	6
EUROVIA VARIANTE	269 242.00 €	30 650.00 €	299 892.00 €	50.70	37.00	87.70	4
RM MOULIN BASE	313 821.20 €	32 744.00€	346 565.20 €	43.87	40	83.87	5
RM MOULIN OPTION	332 121.20 €	32 744.00 €	364 865.20 €	41.67	40	81.67	7

Au vu du classement présenté, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre établie par le groupement COLAS - TREMA, qui se décline comme suit :

- Coût tranche ferme : 242 734.20 € HT
- Coût tranche optionnelle : 17 465.55 € HT
- Coût total : 260 199.75 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avis émis par la commission.

DE RETENIR l'offre présentée par le groupement COLAS - TREMA pour la somme de 260 199.75 € (tranche ferme et tranche optionnelle) pour le programme voiries 2026.

D'AUTORISER monsieur le maire à signer le marché avec les représentants du groupement des sociétés COLAS et TREMA. La tranche optionnelle sera affermie par un ordre de service.

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur le maire précise que le programme voiries 2026 est assez conséquent cette année, la question s'est posée plusieurs fois avant de lancer la consultation, avec notamment l'envolée des prix du pétrole. Au moment de l'ouverture des plis, les élus ont eu une bonne surprise. En effet, les entreprises avaient peu de travail à ce moment-là, pour deux raisons, la consultation a été lancée en pleine période électorale, il y a souvent peu de projets qui sortent en ces périodes, en plus il y avait une réelle crainte de l'inflation. Cela explique pourquoi les entreprises qui ont répondu, et plus particulièrement les 3 premières au classement, étaient très proches de l'estimation de la maîtrise d'œuvre voire même un peu en dessous.

Monsieur le maire ajoute qu'une commission « marché » s'est réunie, ce n'est pas l'offre la moins chère qui a été proposée mais celle qui a obtenu une meilleure note technique et qui surtout peut exécuter les travaux dans les délais impartis étant donné que l'axe concerné par les travaux est assez emprunté et le but est de gêner le moins possible les usagers.

Choix du bailleur pour la résidence pour personnes âgées autonomes

Monsieur le maire rappelle que la commune s'était portée acquéreur de l'ancienne usine Cheynet, il y a un peu plus de 10 ans. Il s'agissait d'un site stratégique en plein centre bourg, et à l'époque l'entreprise Cheynet avait vraiment besoin de trésorerie, le fait que la commune rachète avait permis, en plus, à l'entreprise de se remettre à flot quelques mois.

La démolition du bâtiment industriel est intervenue et n'a été conservé que le bâtiment historique en pierre. La commune souhaite confier ce bâtiment à un bailleur social dont le métier est justement ce type de construction. L'objectif est de construire une résidence pour personnes âgées autonomes qui compterait 26 logements.

La commune souhaite garder une certaine mainmise sur le projet, c'est pour cela qu'elle ne vend pas mais qu'elle propose des baux à construction et à réhabilitation d'une durée de 50 ans.

Ce projet prend en compte les défis de demain, et prendre en compte le vieillissement de la population c'est inévitable.

Monsieur le maire ajoute qu'au-delà du volet construction, il y a tout un volet animation à mettre en œuvre qui sera confié à la commission cohésion sociale. Il y a sur la commune tous les éléments pour monter un beau projet : ADMR / Espace de Vie Sociale / l'EHPAD Il y a un service à la carte à trouver. La commune bénéficie d'un peu de temps pour concrétiser le volet animation, puisqu'à partir du moment où on donne l'accord au bailleur social retenu « Bâtir et Loger », il faut compter 36 mois arriver à la livraison.

De plus, il a été convenu qu'une salle commune d'environ 60m² soit intégrée au projet, cette salle resterait propriété de la commune, celle-ci pourrait en disposer à sa guise pour différentes animations et pourrait également être privatisée par les résidents.

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine immobilier, la commune de SAINT-JUST-MALMONT a décidé de procéder à la valorisation du site actuel de l'ancienne usine Cheynet, située en centre bourg, au 10 rue de Firminy.

Bien qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose à la commune de procédure spécifique pour procéder à la mise en location d'un bien relevant de son domaine privé, la commune a souhaité mettre en œuvre une procédure de sélection avec publicité suscitant la présentation d'offres concurrentes eu égard des caractéristiques du site concerné.

Sans remettre en cause l'absence de toute commande publique, la commune a fait part d'un certain nombre d'attentes, d'exigences et de conditions afin de s'assurer de la qualité des

projets qui seront réalisés par le porteur de projet, notamment sa capacité à développer une résidence pour personnes âgées autonomes d'environ 26 places.

Aux termes de ladite procédure, la société Bâtir et Loger a fait une offre de bail à réhabilitation et de bail à construction correspondant aux contraintes imposées par la commune. En effet, le projet architectural, le nombre de logements (26), la réalisation d'une salle commune, la gestion du stationnement, la prise en compte de la liaison avec le centre bourg, l'investissement envisagé d'environ 3 millions d'euros Hors Taxes correspondent aux attentes de la commune.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de Bâtir et Loger, ce dernier proposera par la suite un projet de bail à réhabilitation et un projet de bail à construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE RETENIR l'offre de Bâtir et Loger.

D'AUTORISER monsieur le maire à continuer la procédure qui permettra in fine de signer les baux correspondants qui seront présentés au conseil municipal.

6) AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- le cadre des travaux préparatoires,
- les commissions municipales,
- la tenue des séances du conseil municipal,
- l'organisation des débats et votes des délibérations,
- les procès-verbaux, publicité et information au public,
- les registres et archives,
- les dispositions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, dans les conditions exposées par monsieur le maire.

Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut charger le maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent donc de la compétence du maire. Celles-ci doivent être signées personnellement par le maire, qui doit en rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions. En outre, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire pourra également les subdéléguer au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, ou conformément à l'article L.2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints par arrêté.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°26-03-13 du 20 mars 2026, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal. Il convient pour les nécessités de bonne administration de la commune et afin de compléter les délégations consenties au maire dans le cadre de l'exercice municipal, de reprendre intégralement ladite délibération.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération susvisée et de la remplacer par un nouvel acte complet.

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire application des délégations d'attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. Cette délégation autorise monsieur le maire à signer les procès-verbaux de bornage, les documents de délimitation, les actes liés aux limites des propriétés communales et les décisions d'affectation / modification des biens utilisés par les services publics municipaux.
- 2) Procéder, dans les limites des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000,00 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- 9) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11) Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.
- 12) Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
 - l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
 - Gendarmerie : déposer plainte au nom de la commune, signer tous procès-verbaux, récépissés, réquisitions, constitutions de partie civile et documents afférents aux infractions portant atteinte aux biens, aux agents ou aux intérêts de la commune.
- 13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €.
- 14) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 15) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 16) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1 500 000.00 €, montant maximum autorisé par le conseil municipal pour l'année civile.
- 17) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 18) Demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions.
- 19) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200.00 euros, mais pour un montant total annuel qui ne peut être supérieur à un seuil de 2 000.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ABROGER la délibération n°26-03-13 du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DE DELEGUER au maire, pour la durée du mandat, les attributions susvisées, en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Conformément à l'article L.2122-23 du

CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

DE PRÉCISER que monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et éventuellement conseillers municipaux délégués, d'exercer une partie des fonctions qui lui sont déléguées par la présente délibération, par arrêté.

Monsieur le maire précise que cette délibération sur les délégations du conseil municipal est essentielle et qu'il est nécessaire d'étoffer la première version qui avait été prise lors du conseil d'installation, notamment concernant les affaires liées aux bornages de parcelles (POINT 1). Si le conseil municipal ne délègue pas cette compétence au maire, il devrait alors se réunir pour autoriser le maire à signer les documents d'arpentage à chaque fois que l'occasion se présente, ce qui n'est pas possible en termes d'organisation.

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions relatives aux compétences communales.

La commune de SAINT-JUST-MALMONT est compétente en termes d'organisation et de gestion du service de restauration scolaire.

Monsieur le maire revient sur la nécessité de fixer les conditions d'accès, de fonctionnement, de fréquentation et de discipline du restaurant scolaire.

Il convient de préciser les droits et obligations des familles, des enfants et du personnel dans le cadre du service de restauration scolaire.

Le règlement actuel nécessite quelques ajustements, notamment au sujet des déplacements des enfants de l'école au lieu de restauration. Le nouveau règlement présenté entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DETERMINER la date d'entrée en vigueur du présent règlement, au 1^{er} septembre 2026.

DE CHARGER monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur.

DE PORTER à la connaissance des familles par tout moyen approprié (affichage, diffusion numérique, téléchargement sur le « portail familles », publication sur le site internet communal, etc).

Monsieur le maire précise pourquoi il est nécessaire de revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire. L'actualité de la fin d'année scolaire a fait que beaucoup d'accidents ont eu lieu pour les élèves, en dehors du cadre scolaire (béquilles, fauteuils roulants, etc). 4 élèves se sont retrouvés dans cette situation quasiment en même temps, et le règlement intérieur stipulait que dans ce genre de situation, les parents devaient trouver une solution pour les trajets école – restaurant scolaire sur le temps de midi, ce qui s'est avéré compliqué dans le cadre de leur organisation. Il a donc été décidé de modifier le règlement intérieur en approuvant la prise en charge de ces élèves, sur des situations exceptionnelles, par le personnel de la mairie, lors de la pause méridienne.

Adhésion à la PMO Loire Semène Energies Renouvelables (panneaux photovoltaïques) et désignation des représentants

Monsieur le maire rappelle l'installation à venir des panneaux photovoltaïques sur les 3 bâtiments communaux suivants : l'école publique La Communale, la maison de santé et la mairie, en vue d'une autoconsommation et d'une revente de l'électricité produite.

Conformément à l'article L.315-2 du Code de l'énergie, une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et consommateurs.

Une Personne Morale Organisatrice (PMO) est alors nécessaire pour gérer cette boucle d'autoconsommation.

Monsieur le maire revient sur le fait que La PMO « Aurec Energies Renouvelables », à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 2 juin 2026, a modifié ses statuts afin d'élargir son périmètre d'action. La dénomination de l'association est nouvellement définie comme suit « Loire Semène Energies Renouvelables (LSER) ». Son siège social se situe désormais à l'adresse suivante : 1 place de l'abbaye – 43140 LA SEAUVE-SUR-SEMENE.

L'objet de l'association demeure le même à savoir l'organisation de l'opération d'autoconsommation collective, en élargissant son périmètre à l'échelle intercommunale. Les statuts modifiés permettent donc à l'ensemble des communes de la communauté de communes, qui le souhaitent, d'adhérer.

Monsieur le maire ajoute que la commune de SAINT-JUST-MALMONT, qui sera productrice et également consommatrice de l'électricité photovoltaïque générée, souhaite intégrer la PMO Loire Semène Energies Renouvelables, constituée sous la forme d'une association relevant de la loi du 1er juillet 1901. La commune sera alors représentée par 3 membres, au sein de la PMO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à la PMO Loire Semène Energies Renouvelables, et d'en approuver les statuts modifiés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2026.

DE DESIGNER trois représentants afin de siéger au sein de l'assemblée générale constitutive et au conseil d'administration :

- Monsieur André MOLLE
- Monsieur Denis SALANON
- Monsieur Rémi CAYUELA

Monsieur le maire précise quelques éléments concernant l'adhésion à la PMO Loire Semène Energies Renouvelables. Pour l'instant, la communauté de communes Loire Semène produit beaucoup d'électricité car elle a une grosse unité au niveau de la pépinière d'entreprises « La Flachère », Aurec-Sur-Loire a également plusieurs sites producteurs et bientôt Saint-Just-Malmont. Pour la commune, les travaux devraient commencer dès le mois de juillet et la pose des panneaux devraient suivre. Il y a beaucoup de retard sur les panneaux, en effet la commune a fait le choix d'investir sur des panneaux résistants à la grêle dont les délais sont beaucoup plus longs que des panneaux plus classiques.

La PMO est une personne morale organisatrice, sous forme associative, d'autres producteurs / consommateurs publics pourront intégrer la structure. Elle sert à répartir les électrons sur les sites les plus favorables. La structure de la PMO existait déjà à l'échelle d'Aurec-sur-Loire qui est précurseur en matière d'installations photovoltaïques, cette PMO évolue à l'échelle communautaire.

Rapport d'activités 2025 – communauté de communes Loire Semène

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Loire Semène doit faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux, des communes membres.

Monsieur le maire précise que le rapport complet est consultable sur le site internet de la communauté de communes www.loire-semene.fr (rubrique Votre COM'COM – Elus et instances – onglet Rapport d'activités).

Il dresse une synthèse de ce rapport, et notamment les faits marquants de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 de Loire Semène Communauté.

DE CHARGER Mme Odile PRADIER, 4ème adjointe, de notifier cette délibération à monsieur le président de Loire Semène Communauté.

Monsieur le maire détaille différents éléments du rapport d'activités de la communauté de communes :

Population totale : 20859 habitants au 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes compte 17 zones d'activités, aujourd'hui occupées à 100%. La dernière parcelle disponible a été commercialisée en 2024. La forte tension foncière se confirme, avec une vingtaine d'entreprises en recherche active de terrain sur le secteur. Un projet d'aménagement de 5 hectares est en cours sur la Zone des portes du Velay (le long de la N88). Un aménageur privé va faire des petits et moyens lots en direction des entreprises artisanales. La zone de Bramard est à l'arrêt, cela fait plus d'un an que la communauté de communes a fait appel de la décision qui lui donnait tort en première instance, la collectivité est toujours dans l'attente de l'audience du tribunal.

Monsieur GIRODET revient sur la politique volontariste de soutien économique de la communauté de communes aux entreprises. Ces nombreuses aides représentent un effet levier important pour celles-ci (Fonds d'Intervention Locale, Fonds Leader, aides au commerce et à l'artisanat, aides à l'immobilier d'entreprises). De nombreux projets structurants sont en cours. Monsieur le maire cite l'exemple de la pépinière d'entreprises à

AUREC-SUR-LOIRE, inaugurée en 2026, cette information n'apparaît pas sur le rapport d'activités puisqu'il traite des dossiers de l'année 2025.

Concernant l'aménagement du territoire, l'OPAH permet l'amélioration ou la rénovation de l'habitat (aide pour l'isolation du logement, le maintien à domicile des personnes âgées, etc). L'opération « façades » fonctionne elle aussi assez bien, dans un périmètre bien défini par les communes.

Concernant l'offre touristique celle-ci a vraiment été étoffée ces dernières années sur le territoire de Loire Semène, le tourisme engendre des nuitées et des recettes sur la communauté de communes. Monsieur le maire donne quelques chiffres pour illustrer son propos : la base d'Aurec représente 100 000 passages par an (jardin aquiludique, descentes en canoë, etc). Les châteaux d'Aurec et du Moine-Sacristin cumulent presque 10 000 entrées à l'année. A PONT-SALOMON l'aménagement des berges en a fait un véritable endroit de balade avec de beaux équipements, l'usine idéale vient désormais compléter cette offre.

Concernant l'eau potable et l'assainissement, le projet marquant de 2025 a été l'interconnexion entre SAINT-DIDIER et La SEAUVE-SUR-SEMENE, renforçant la sécurisation de la ressource et la résilience du territoire face aux épisodes de tension hydrique. Avant cette interconnexion, ces deux communes n'étaient alimentées que par une seule ressource en eau sur la Semène, cela peut s'avérer extrêmement risqué (baisse significative du niveau des rivières, sources, pollution sur la rivière).

Concernant le réseau des lectures publiques : entre le mandat 2014 et 2020, la question du devenir des bibliothèques s'est beaucoup posée avec l'avancée du numérique. La communauté de communes a fait le pari d'ouvrir une bibliothèque par commune, le pari est réussi. Le fait de travailler en réseau permet de proposer plus d'ouvrages. Une navette est programmée tous les jours entre les différents établissements de la communauté de communes.

Monsieur le maire revient sur un gros volet de la communauté de communes : la compétence enfance jeunesse et l'importance de la qualité de la garde des enfants. Le relais permet d'animer un relais de 134 assistantes maternelles (cela représente 519 enfants accueillis). C'est l'occasion de mettre en lien les assistantes maternelles, c'est un métier particulièrement isolé, le relais propose également un certain nombre d'activités variées, des formations et des échanges entre professionnels de la petite enfance. Il évoque les différents établissements : crèches intercommunales ou associatives, les centres de loisirs et périscolaires. Monsieur le maire rappelle que chaque année, il reçoit les CM2 de tout le territoire à la communauté de communes, il aime beaucoup cet exercice qui lui prend certes beaucoup de temps mais qui est intéressant et il a l'impression que les élèves apprennent des choses, mais il admet aussi que l'exercice est difficile pour capter l'attention des élèves dans la durée.

Pacte de gouvernance – communauté de communes Loire Semène

Monsieur le maire précise qu'après chaque renouvellement de mandat, il est possible d'établir un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et les communes membres.

Les conseillers ont voté précédemment le règlement intérieur du conseil municipal, il existe la même chose au niveau de la communauté de communes. Le pacte de gouvernance reprend les points du règlement intérieur en précisant certains éléments : mise en place d'un conseil des maires, délégations au bureau, au président, fonctionnement des commissions, etc

Monsieur le maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI.

Monsieur le maire précise que lorsque le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être approuvé dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte.

Monsieur le maire ajoute que le conseil communautaire de Loire Semène a approuvé, le 5 mai 2026, l'élaboration du pacte de gouvernance. Ce pacte a été notifié à la commune, qui dispose alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Monsieur le maire présente le contenu du pacte qui voit notamment la création d'un conseil des maires, organe consultatif qui se réunit à l'initiative du président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance et d'approuver le lancement de sa procédure d'élaboration par la communauté de communes Loire Semène.

DE DONNER POUVOIR Mme Odile PRADIER, 4^{ème} adjointe, de notifier cette délibération à monsieur le président de Loire Semène Communauté.

7) AFFAIRES FONCIERES

Droit de préemption commerciale

Monsieur le maire explique qu'en raison du fait que la commune n'a pas mis en place le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, elle court le risque de mal maîtriser les opérations qui pourraient s'opérer sur son territoire dans ce domaine.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 214-1 à 3, et R.214-1 à 19 du même Code,

Vu le périmètre concerné,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire en date du 12 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Loire en date du 10 juin 2026,

Considérant la nécessité de préserver et dynamiser le tissu commercial local dans la commune,

Considérant que la vitalité du commerce de proximité est un enjeu majeur pour le développement économique et social de notre territoire,

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption commercial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la proposition de monsieur le maire d'instaurer un droit de préemption au titre de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Just-Malmont, et selon le périmètre délimité tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit.

Monsieur le maire revient sur le fait que le commerce est un enjeu crucial au niveau des communes. Même si les commerces fonctionnent plutôt bien, il est possible de rencontrer des difficultés de transmission entre deux exploitants, il peut également y avoir des activités qui pourraient être jugées comme indésirables sur la commune.

La commune détient déjà le droit de préempter sur le bâti urbain (sauf en zone agricole), cela signifie qu'elle est prioritaire sur les ventes. En votant le droit de préemption commerciale, la commune pourra être prioritaire sur les commerces définis par le zonage.

Reprise voirie lotissement le Buis à Malmont :

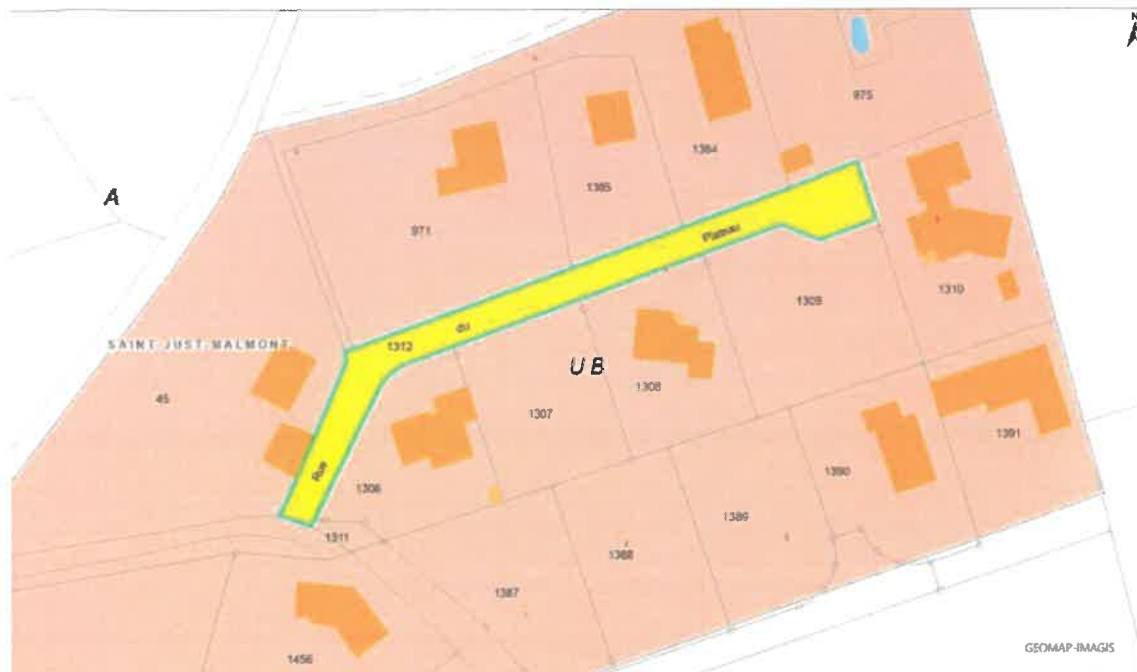
Monsieur le maire rappelle le permis d'aménager n°PA04320512Y0001 déposé le 18/12/2012, par Mme Hélène NUEL, pour un terrain situé au lieu-dit « Le Buis » pour l'aménagement d'un lotissement de 5 lots et la réalisation de 10 aires de stationnement en bordure de voie interne. Monsieur le maire rappelle également la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 16/11/2020. Tous les documents nécessaires ont été transmis et plus particulièrement la convention prévoyant le transfert de la voirie à la commune signée par les 2 parties le 7 mai 2014.

Considérant que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine public communal,

Considérant que lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge les frais futurs d'entretien, de réparation et de réfection de la voie,

Considérant que les travaux sur la parcelle cadastrée A1312, correspondant à la voirie desservant le lotissement, ont été réalisés conformément à l'autorisation délivrée et que son état permet son intégration dans le domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la gestion, l'entretien et la sécurisation de ces voies dans le cadre de l'organisation des espaces publics communaux.



Voirie – lotissement le Buis à Malmont – parcelle A1312

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A1312, correspondant à la voirie du lotissement le Buis à Malmont.

DE PRENDRE en charge les frais d'actes.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou en cas d'indisponibilité, Mme Odile PRADIER, 4^{ème} adjointe à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

D'AUTORISER monsieur le maire à signer ou en cas d'indisponibilité, Mme Odile PRADIER, à signer les actes authentiques, les actes notariés et tous documents nécessaires au classement et à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie de ce lotissement.

Reprise de voirie : lotissement Riopaille

Monsieur le maire rappelle le permis d'aménager n°PA04320520Y0001 déposé le 22/01/2020, par Mme Madeleine PERRIN (consorts PAYS), pour un terrain situé au lieu-dit « Riopaille » pour l'aménagement d'un lotissement de 3 lots.

Monsieur le maire rappelle également la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 01/03/2024. Tous les documents nécessaires ont été transmis et plus particulièrement la convention prévoyant le transfert de la voirie à la commune signée par les 2 parties le 24/09/2018.

Considérant que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine public communal,

Considérant que lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge les frais futurs d'entretien, de réparation et de réfection de la voie,

Considérant que les travaux sur la parcelle cadastrée A1163, correspondant à la voirie desservant le lotissement, ont été réalisés conformément à l'autorisation délivrée et que son état permet son intégration dans le domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la gestion, l'entretien et la sécurisation de ces voies dans le cadre de l'organisation des espaces publics communaux.



Voirie – lotissement Riopaille – parcelle AI163

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI163, correspondant à la voirie du lotissement au lieu-dit « Riopaille » à Saint-Just-Malmont.

DE PRENDRE en charge les frais d'actes.

DESIGNE le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction de l'acte administratif et plus largement lui donne mandat pour effectuer, dans le cadre de cette opération, pour le compte et au nom de la commune, dans le respect de la présente délibération ; toutes démarches, notifications et autres nécessaires préalablement à la vente.

D'AUTORISER monsieur le maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

DESIGNE Mme Odile PRADIER, 4^{ème} adjointe pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

8) RESSOURCES HUMAINES

Emplois non-permanents, accroissement d'activité année 2026-2027

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins ponctuels de certains services communaux (école, restaurant scolaire, services techniques, etc), il est nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents afin d'assurer la continuité du service public.

Ces recrutements interviennent dans les conditions fixées par l'article L.332-6 du Code général de la fonction publique, notamment dans les cas suivants :

- Surcroît temporaire d'activité (article L.332-6, 1^o) : pour faire face à un besoin occasionnel non lié à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs.
- Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-6, 2^o) : pour couvrir une période liée au rythme saisonnier (rentrée scolaire, période estivale, etc.), pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, sur une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 9 emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal à 7/35^{ème}. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 380 et l'indice maximum 387.
- 1 emploi à temps non complet 4/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité à la garderie de l'école La communale. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 380 et l'indice maximum 387.
- 1 emploi contractuel à temps non complet 8/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité au Cercle. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 380 et l'indice maximum 387.
- 1 emploi contractuel à temps non complet 23/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque de l'école maternelle La Communale. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 380 et l'indice maximum 387.
- 2 emplois contractuels à temps non complet 25/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal et l'entretien de différentes salles communales. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 380 et l'indice maximum 387.
- 1 poste contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité sur la période de mai à octobre. *(un jeune pour l'été)*
- 2 postes contractuels à temps complet pour accroissement temporaire d'activité. Emplois de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré compris entre 380 et 387. *(service technique)*
- 2 postes contractuels à temps non complet 15/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité. Emplois de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré compris entre 380 et 387. *(cantine Malmont et un poste si besoin)*

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget

Création d'un poste d'agent administratif à 28h00

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif de 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à la demande personnelle de l'agent actuellement en fonction sur un emploi de 32 heures hebdomadaires, qui souhaite réduire son temps de travail pour des raisons qui lui sont propres.

Afin de permettre l'adaptation de l'organisation du service à cette nouvelle quotité de travail et d'assurer la continuité ainsi que le bon fonctionnement du service administratif, il convient de créer un emploi correspondant à cette durée hebdomadaire.

Les fonctions attachées à cet emploi demeureront similaires à celles actuellement exercées par l'agent, à savoir notamment l'accueil du public, la gestion administrative courante, le suivi de produits d'entretiens et gestion des stocks de matériel divers.

Par ailleurs, la suppression du poste actuellement fixé à 32 heures hebdomadaires sera soumise prochainement, pour avis, au Comité Social Territorial (CST), conformément à la réglementation en vigueur, avant d'être proposée à l'approbation du conseil municipal.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classes emploi de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

CREER un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition ;

INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Mme Yannick BERGERON, adjointe voiries, propreté urbaine, cimetière et cadre de vie

Mme BERGERON informe l'assemblée qu'en ce moment, les travaux de fauchage et désherbage occupent bien les services techniques. Ils doivent également répondre aux différentes demandes des riverains, il est indispensable de prioriser mais ils avancent bien. Concernant l'aménagement du parvis de la mairie, il y aura très prochainement des modules avec des bancs et des jardinières, c'est en cours de fabrication.

Concernant le programme voiries, les travaux devraient pouvoir commencer très rapidement, il sera nécessaire d'informer les usagers de la route de la Pommardière que celle-ci va connaître des ralentissements voire des fermetures, et commencer à habituer les habitants à passer par un autre chemin pendant le temps des travaux.

Enfin, l'opération pour régler les problèmes d'inondations au G2 va être lancée dès le mois de septembre.

M. Alain MONDON, adjoint à l'urbanisme

Concernant l'urbanisme, monsieur Alain MONDON indique de nombreux dossiers à étudier. Une commission a d'ailleurs été fixée le mardi 23 juin 2026 à 19h00.

M. Joël MIRANDON, adjoint animations et culture

La commission animation culture s'est réunie vendredi 12 juin dernier, la saison 2026-2027 est en pleine préparation. Les différents créneaux devraient être entérinés grâce aux dates de toutes les associations.

Rappel de la soirée de la fête de la musique à SAINT-JUST le vendredi 19/06/2026.

M. Jean FERNANDES, conseiller municipal chargé des associations et du sport

M. FERNANDES informe que l'espace de loisirs de Malmont est actuellement opérationnel, et ouvert à tous les habitants. Toutes les personnes qui désirent utiliser l'espace avec le matériel mis à disposition devront scanner le QR CODE qui se trouve sur le panneau du règlement. Une permanence des associations de Malmont va être mise en place.

M. FERNANDES rappelle l'étude en cours sur la réfection des terrains de tennis, les premières estimations avoisinent les 500 000.00 € HT, 2 propositions du bureau d'études sont en balance et le club de tennis devrait être reçu pour débattre des différents sujets avec l'association.

Rappel : travail en cours sur l'organisation du forum des associations le samedi 14 juillet 2026

Mme Odile PRADIER, adjointe à la cohésion sociale

La commission des affaires sociales s'est réunie le 28 mai dernier. Le sujet principal était le projet de résidence pour personnes âgées autonomes.

Mme PRADIER annonce les dates de la collecte pour la banque alimentaire (6 et 7 novembre 2026), elle aura besoin des bénévoles de sa commission.

Rappel du défilé du 14/07 : rendez-vous à 10h00 pour un départ à 10h15.

Rappel de la part de Mme Christine BONNEFOY : kermesse de Malmont et de l'école Don Bosco le vendredi 26 juin prochain

Mme Pamela MARODON, conseillère municipale déléguée aux CMJ et à l'attractivité commerciale

Le conseil municipal des jeunes a organisé une matinée nettoyage de printemps, de nombreux bénévoles et élus étaient présents, 3 associations ont été représentées Just Gym, La JGF et l'association des chasseurs. Madame MARODON tient à les remercier pour leur aide précieuse : 14 kilos de déchets ont été collectés. Elle ajoute que les chasseurs ont

rempli de détritus un camion de la commune lors de cette opération. La quantité de mégots était impressionnante, le conseil municipal des jeunes et la mairie vont communiquer pour demander un peu plus de civisme à ce niveau-là.

Pamela MARODON rappelle également qu'elle est en plein renouvellement du conseil municipal des jeunes, une communication spécifique a été faite auprès des écoles.

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire revient sur les frelons asiatiques. Il faut désigner au moins deux référents. La communauté de communes Loire Semène va lancer un marché pour détruire les nids de frelons, deux entreprises seront choisies pour assurer la destruction. Voici comment cela va se dérouler : ce sont les habitants qui contacteront la mairie pour les signaler, après une visite sur place, pour localisation et identification du nid, le référent donnera l'ordre à la communauté de communes pour la destruction. Il faudra ensuite vérifier que la mission a bien été accomplie. Denis SALANON et Odile PRADIER sont désignés, M. Pascal ROCHE est également inscrit pour le volet technique.

Monsieur le maire évoque ensuite le bal des pompiers le 4 juillet, le rassemblement des anciennes calandres prévu le 5 juillet, suivi d'un repas au stade. Les classards proposeront une animation planches de charcuterie le dimanche 21 juin et la JGR les tripes le dimanche 28 juin sur le marché.

Monsieur Frédéric GIRODET revient sur son élection en tant que président du Syndicat des Eaux de la Semène, qui l'a conduit à laisser ses fonctions de président du SICTOM. De part ses nouvelles fonctions, il souhaite mener une politique ambitieuse de travaux. En effet, malgré un certain nombre d'augmentations de tarifs, peu de travaux ont été menés au cours de la mandature précédente. Les rendements au niveau du Syndicat des Eaux sont plutôt bons, mais il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien qui réduiront les fuites et pertes des réseaux existants. Il indique que le taux de renouvellement des canalisations est de 0.35% contre 0.8 à 1% de préconisé, or ce peu d'investissement aura inéluctablement un impact sur les rendements à terme.

Monsieur le maire prend l'exemple de l'année 2022 où 25% d'augmentation de tarif ont été décidés malgré l'absence de travaux. Enfin, le projet de cette nouvelle mandature est d'intégrer les trois communes restantes au syndicat (Aurec-sur-Loire, Saint-Didier-en-Velay et la Séauve-sur-Semène qui n'ont toutes les mêmes statuts en matière de gestion : DSP et régie directe). Monsieur GIRODET espère que cette actualisation des statuts soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le maire laisse la parole à M. Vincent VILLE.

M. VILLE remercie en premier lieu monsieur le maire pour la confiance accordée pendant ces 3 années et demies. Il remercie également l'ensemble des élus du mandat précédent et de l'actuel et plus particulièrement les adjoints et conseillers délégués pour leur implication dans leur fonction, et enfin l'ensemble des services pour le travail accompli. Monsieur VILLE indique que la fonction de directeur général des services est exigeante mais très enrichissante et souhaite toute la réussite possible à son successeur dans la résolution de ses missions. Il souligne enfin, que la convivialité ancrée à la Haute-Loire et particulièrement à Saint-Just-Malmont lui manquera probablement.

Monsieur le maire remercie monsieur VILLE pour ce bel hommage, et revient sur la manière dont ils ont appris à travailler tous les deux, et salue sa rapidité et sa priorisation des actions, sur un lap de temps où les projets ont été nombreux. Il souligne également la difficulté de la tâche de passer derrière M. Bruno SAMUEL qui a déroulé l'ensemble de sa carrière à la mairie, le défi a été relevé.

Il est 20h50, monsieur le maire clôture ce conseil municipal.

**Le Maire,
Frédéric GIRODET**



**La secrétaire de séance
Mme Yannick BERGERON**

